RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE D'ORNON

Envoyé en préfecture le 09/08/2022
Reçu en préfecture le 09/08/2022
Affiché le 16/08/2022
ID : 038-213802853-20220804-20220804_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le quatre août à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le vendredi 29 juillet 2022, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : ARLOT Serge, BOCQUERAZ Andrée, BOCQUERAZ Nathalie, FAURE Nicole, FIAT Julien, GALL Philippe, GARDEN Noël, GUINARD Gilles, RUET Christophe

Représenté : 1 Christophe PROUVOST par Nicole FAURE

Votants :11

Philippe Gall a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°20220804-05 : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

-APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter de ce jour comme suit :

Fonctions	Grade	Nb de postes ouverts	Nb de postes pourvus	Nb d'heures hebdomadaire
Accompagnateur scolaire et chargé de la communication	**Adjoint technique**	**1**	**1**	**16 heures**
Chargé de propreté des locaux	**Adjoint technique**	**1**	**1**	**2 heures**

-PRECISE que la précédente délibération n°20201016-09 du 16 octobre 2020 fixant le tableau des effectifs de 2 postes sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

-DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.

Le Maire,
Nicole FAURE

MAIRIE D'ORNON